



SC: Secteur où sont autorisées des constructions
 SNC : Secteur où les constructions ne sont pas admises à l'exception de l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes et les annexes à proximité des habitations, ainsi que les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Département de l'herault
Commune d'Olargues
Élaboration de la carte communale

31. Document graphique

Planche 2/2 Echelle : 1/5000

Élaboration de la carte communale soumise à l'enquête par arrêté municipal en date du

M. le Maire : Jean ARCAS

